

**Date d'affichage : 24/05/2023**

**COMMISSION JURIDIQUE  
REUNION TELEPHONIQUE DU 24/05/2023**

**Présents** : MM C.FOURNIER, Fk PORET, D.HARY, J.VARLET, H.LANNOY, P.LEMAITRE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier d'Étaples HV déclarant le forfait général de son équipe U19D2A : amende 50€.

**JURIDIQUE PLATEAU U8/U9 :**

**Plateau U8/U9 du 29/04/2023 à Oye-Plage :**

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Oye-Plage avant le 18/05/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Oye-Plage.

**Plateau U6-U7 et U8-U9 du 06/05/23 au Fort Vert :**

Absence des équipes de Lumbres, Vieille Eglise B et Calais Entente sans avertir le club recevant : amende 12€ à chaque club.

**RECTIFICATIF PV du 19/05/2023 :**

La commission s'étant manifestement trompée (homonyme), les décisions prises lors de la réunion du 19/05/2023 sont annulées et les scores sont rétablis :

U17D2A-57276.1 Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 5 – NORTKERQUE 3.

U17D2A-57279.2 Homologué : GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE 0 - CALAIS BEAU MARAIS 1

**Matches +15 jours :**

U15à8B-57698.1 ANDRES/GUINES ES. 1<sup>er</sup> forfait de Andres. Homologué : ANDRES 0 – GUINES ES 3 par forfait. Amende 14€ à Andres.

U15à8B-57699.1 GUINES MARAIS F/BLEROT B. 3<sup>ème</sup> forfait de Guines Marais F. Homologué : GUINES MARAIS F 0 – BLEROT B 3 par forfait. Amende 18€ à Guines Marais.

**Journées du 11 au 14/05/2023**

SD2C-52456.2 MERLIMONT/DANNES. 1<sup>er</sup> forfait de Dannes (mail du club). Homologué : MERLIMONT 3 – DANNES 0 par forfait. Amende 25€ à Dannes.

SD4D-52907.2 CONCHIL B/MONTREUIL C. 2<sup>ème</sup> forfait de Montreuil C (mail du club). Homologué : CONCHIL B 3 – MONTREUIL C 0 par forfait. Amende 48€ à Montreuil.

SD4D-52908.2 MARESQUEL/ATTIN C. 2<sup>ème</sup> forfait de Maresquel (mail du club). Homologué : MARESQUEL 0 - ATTIN C 0 par forfait. Amende 48€ à Maresquel.

SD5A-52995.2 VIEILLE EGLISE/OYE PLAGES B. 3<sup>ème</sup> forfait de Oye Plage B (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : VIEILLE EGLISE 3 – OYE PLAGES B 0 par forfait. Amende 62€ à Oye Plage.

SD5C-53084.2 CREQUY FRESSIN B/HUBY ST LEU B. Match arrêté à la 36<sup>ème</sup> de jeu pour insuffisance de joueurs à Huby St Leu. Homologué : CREQUY FRESSIN B 7 – HUBY ST LEU B 0 par pénalité. Amende 60€ à Huby St Leu.

SD5D-53131.2 BERCK AS C/CONDETTE C. 1<sup>er</sup> forfait de Condette C (mail du club). Homologué : BERCK AS C 3 – CONDETTE C 0 par forfait. Amende 25€ à Condette.

SD5D-53133.2 DANNES B/FRENCQ B. 2<sup>ème</sup> forfait de Dannes B suite au forfait de son équipe A en SD2C.

Participation à la rencontre d'un joueur de Dannes suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 30/05/2023. Homologué : DANNES B 0 – FRENCQ B 3 par forfait. Amende 48€ à Dannes et amende 100€ à Dannes.

SD5E-53175.2 LE PORTEL AP B/ISQUES B. 1<sup>er</sup> forfait de Le Portel AP B (mail du club). Homologué : LE PORTEL AP B 0 – ISQUES B 3 par forfait. Amende minorée 15€ à Le Portel AP.

SD6A-53311.2 WATTEN C/CALAIS HAUTS DE France C. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Hauts de France C (mail du club). Homologué : WATTEN C 3 – CALAIS HAUTS DE FRANCE C 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Calais Hauts de France.

SD6C-53401.2 RACQUINGHEM B/QUIESTEDE C. Réserves de Racquinghem non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : RACQUINGHEM B 3 – QUIESTEDE C 2. Amende 30€ à Racquinghem.

SD6E-53510.2 LE PORTEL AS/LE PORTEL GPF B. 1<sup>er</sup> forfait de Le Portel GPF B (mail du club). Homologué : LE PORTEL AS 3 – LE PORTEL GPF B 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Le Portel GPF.

SD7C-53694.2 FRUGES C/COYECQUES B. 1<sup>er</sup> forfait de Coyecques B (mail du club). Homologué : FRUGES C 3 – COYECQUES B 0 par forfait. Amende 22€ à Coyecques.

SD7G-53874.2 GUINES ES C/CALAIS CATENA C. 3<sup>ème</sup> forfait de Guines ES C (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : GUINES ES C 0 – CALAIS CATENA C 0 par forfait. Amende 50€ à Guines ES.

SD7H-53915.2 BREMES LES ARDRES B/WIERRE EFFROY B. 1<sup>er</sup> forfait de Wierre Effroy B (mail du club). Homologué : BREMES LES ARDRES B 3 – WIERRE EFFROY B 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Wierre Effroy.

SD7H-53916.2 GUEMPS/HARDINGHEM B. 1<sup>er</sup> forfait de Hardingham B (mail du club). Homologué : GUEMPS 3 – HARDINGHEM B 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Hardingham.

Sà8D1A-56281.2 CALAIS ENTENTE D/ALQUINES C. 3<sup>ème</sup> forfait de Alquines C (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : CALAIS ENTENTE D 3 – ALQUINES C 0 par forfait.

FEMà8D1A-56438.1 WISSANT/BLERIOT. 1<sup>er</sup> forfait de Wissant (mail du club). Homologué : WISSANT 0 – BLERIOT 3 par forfait. Amende minorée 8€ à Wissant.

FUTSALD2A-54757.2 WIMEREUX FUTSAL B/ARQUES FUTSAL B. 2<sup>ème</sup> forfait de Arques Futsal B. Homologué : WIMEREUX FUTSAL B 3 – ARQUES FUTSAL B 0 par forfait. Amende 35€ à Arques Futsal.

FUTSALD2A-54760.2 CALAIS JEUNES FUTSAL C/GUINES CORNAILLES B. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Jeunes Futsal C suite au forfait de son équipe B en D1A. Homologué : CALAIS JEUNES FUTSAL C 0 - GUINES CORNAILLES B 3 par forfait. Amende 22€ à Calais Jeunes Futsal.

U19D1B-57215.2 DESVRES/BLENDECQUES. 2<sup>ème</sup> forfait de Blendecques. Homologué : DESVRES 3 – BLENDECQUES 0 par forfait. Amende minorée 17€ à Blendecques.

U17D1A-57659.2 OUTREAU AS/MONTREUIL B. Dossier transmis à la Commission de Discipline.

U17D2A-57275.2 CALAIS BEAU MARAIS/GROUP.SENINGHEM NIELLES. 1<sup>er</sup> forfait de Group.Seninghem Nielles. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 3 – GROUP.SENINGHEM NIELLES 0 par forfait. Amende minorée 8€ au Group.Seninghem Nielles.

U17D2C-57303.2 BLENDECQUES/GROUP.LYSAAFOOT. 2<sup>ème</sup> forfait de Blendecques. Homologué : BLENDECQUES 0 – GROUP.LYSAA FOOT 3 par forfait. Amende minorée 17€ à Blendecques.

U17D3C-57363.2 WIMEREUX AS/MARQUISE. Inscription sur la FMI d'un dirigeant de Wimereux suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 30/05/2023. Homologué : WIMEREUX 0 – MARQUISE 3 par pénalité. Amende 100€ à Wimereux.

U17D3C-57364.2 BOULOGNE CONTI-ESL/BOURTHES. 1<sup>er</sup> forfait de Bourthes. Homologué : BOULOGNE CONTI-ESL 3 – BOURTHES 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Bourthes.

U17D3C-57365.2 CONCHIL/LONGFOSSE. Inscription sur la FMI d'un dirigeant de Longfossé suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 30/05/2023. Homologué : CONCHIL 3 – LONGFOSSE 0 par pénalité. Amende 100€ à Longfossé.

U16D2B-57546.2 VERCHOCQ-BEZINGHEM/RANG DU FLIERS. 3<sup>ème</sup> forfait de Rang du Fliers. Homologué : VERCHOCQ-BEZINGHEM 3 – RANG DU FLIERS 0 par forfait. Amende 32€ à Rang du Fliers.

U15D2C-57410.2 ST TRICAT-FRETHUN/ARDRES. 1<sup>er</sup> forfait de St Tricat/Frethun. Homologué : ST TRICAT-FRETHUN 0 – ARDRES 0 par forfait. Amende 14€ à St Tricat/Frethun.

U15D2D-57423.2 CALAIS GD PASCAL/ST MARTIN LEZ TATINGHEM. 2<sup>ème</sup> forfait de St Martin lez Tatinghem. Homologué : CALAIS GD PASCAL 3 – ST MARTIN LEZ TATINGHEM 0 par forfait. Amende minorée 17€ à St Martin lez Tatinghem.

U15D3C-57485.2 LONGUENESSE JS B/COYECQUES. 3<sup>ème</sup> forfait de Longuenesse JS B. Homologué : LONGUENESSE JS B 0 – COYECQUES 3 par forfait. Amende 32€ à Longuenesse JS.

U15à8B-57687.2 HUBY ST LEU/LE PORTEL STADE B. 1<sup>er</sup> forfait de Huby St Leu. Homologué : HUBY ST LEU 0 – LE PORTEL STADE B 3 par forfait. Amende 14€ à Huby st Leu.

U13 Nord D2A-58340.1 BOULOGNE USCO B/LICQUES. 1<sup>er</sup> forfait de Licques. Homologué : BOULOGNE USCO B 3 – LICQUES 0 par forfait. Amende 12€ à Licques.

U13 Nord D3C-58394.1 LICQUES B/CAMPAGNE LES GUINES. 1<sup>er</sup> forfait de Licques B. Homologué : LICQUES B 0 – CAMPAGNE LES GUINES 3 par forfait. Amende 12€ à Licques.

U13 Nord D4E-58453.1 OYE PLAGE/GUINES. 1<sup>er</sup> forfait de Guines ES. Homologué : OYE PLAGE 3 – GUINES 0 par forfait. Amende 12€ à Guines ES.

U13 Ouest D3C-59511.1 AMBLETEUSE/SAMER. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Ambleteuse. Homologué : AMBLETEUSE 0 – SAMER 3 par pénalité. Amende 10€ à Ambleteuse.

Critérium U12F-U13F -58012.2 SURQUES ESCOEUILLES/FRENCQ. 1<sup>er</sup> forfait de Frencq. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES 3 – FRENCQ 0 par forfait.

U11 Est D3D-59141.1 BLENDECQUES/LONGUENESSE JS C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Blendecques. Homologué : BLENDECQUES 0 – LONGUENESSE JS C 3 par pénalité. Amende 20€ à Blendecques.

U11 Sud D3C-59284.1 LE TOUQUET/GROUP.CUCQ ST JOSSE C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Le Touquet. Homologué : LE TOUQUET B 0 – GROUP.CUCQ ST JOSSE C 3 par pénalité. Amende 20€ à Le Touquet.

U11 Ouest D2C-59369.1 WIMILLE/BOULOGNE CONTI. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Wimille. Homologué : WIMILLE 0 – BOULOGNE CONTI 3 par pénalité. Amende 20€ à Wimille.

U11 Ouest D3D-59398.1 ISQUES/BOULOGNE ESL. 1<sup>er</sup> forfait de Boulogne ESL. Homologué : ISQUES 3 – BOULOGNE ESL 0 par forfait. Amende 12€ à Boulogne ESL.

U11 Ouest D3F-59452.1 LE PORTEL US/NEUFCHATEL. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Le Portel US. Homologué : LE PORTEL US 0 – NEUFCHATEL 3 par pénalité. Amende 10€ à Le Portel US.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à [direction@cotedopale.fff.fr](mailto:direction@cotedopale.fff.fr) (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr C. Fournier

Le Secrétaire de Séance : Mr F. Poret